



MAIRIE DE NANÇAY

18330

Téléphone : 02.48.51.81.35

E-mail : mairie@nancay.fr

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 AVRIL 2026

DÉLIBÉRATION N°2026_04_0011

**Nombre de conseillers en
exercice : 15**

Présents : 15

Votants : 15

Date de la convocation :
17/04/2026

Date d'affichage :
17/04/2026

OBJET : Fongibilité M49

L'an deux mille vingt-six

L'an deux mille vingt-six

le vingt quatre avril à dix-neuf heures,

le Conseil Municipal de la Commune de Nançay,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

au club house de tennis en raison des travaux à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain URBAIN, Maire.

Présents : Mesdames BERT, BOUGIS, DESSENS, FONTENY, GAUVIN, MARY, NOULHIANE

Messieurs, BAILLY, PERRIER, PRÉTEUX, RAGOBERT, THEULOT, URBAIN, VANDENABEELE, VILLERET.

Excusé : /

Absent : /

Secrétaire : Madame Murielle BOUGIS

Monsieur le Maire, rappelle que le référentiel budgétaire et comptable M49 introduit dans ses dispositions la possibilité au conseil municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser

des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite

de :

7.5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement.

7.5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement.

Vu l'article L.1612-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M49,

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture ou en Sous-
Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Le conseil municipal autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Fait à Nançay, le 25 avril 2026

La secrétaire,

Le Maire,

Murielle BOUGIS

Alain URBAIN.

Délibération mise en ligne sur le site de la Commune le 06 mai 2026